
Pétition de la société populaire de Metz demandant un lieu dans chaque commune où déposer les enfants naturels, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la société populaire de Metz demandant un lieu dans chaque commune où déposer les enfants naturels, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 607-608;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32878_t1_0607_0000_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023

31

La société populaire de Vitteaux, district de Semur, département de la Côte-d'Or, annonce que cette petite commune, qui ne compte pas plus de 400 hommes en état de porter les armes, et qui en a 222 sur les frontières, après divers dons patriotiques par elle précédemment faits, vient tout récemment d'armer et équiper 3 cavaliers jacobins.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au ministre de la guerre (1).

35

Le comité de surveillance de Sentilly, canton d'Ecouché, district d'Argentan, département de l'Orne, annonce qu'il a célébré la fête de la Raison, et en donne le détail.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

36

La société populaire de Seurre, département de la Côte-d'Or, invite la Convention à achever son ouvrage, et à se défaire du rejeton impur du dernier de nos tyrans : qu'il ne nous reste, libelle, de cette race odieuse, que le souvenir de ses crimes.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Seurre, 20 pluvi. II] (4)

« Représentants,

La République vous doit le jour, la France son bonheur ! Qui plus que vous mérita des éloges ? Mais ce langage est indigne de tant de vertus, et l'amour de la Patrie qui dirigea seul vos immortels travaux, dans le bien de vos frères trouvera sa plus douce récompense.

Nos armes triomphent de toutes parts, les vils esclaves des rois fuyent au seul aspect des défenseurs de la liberté. Des succès si grands, si complets et suivis ne font que diminuer l'audace des royalistes, des fanatiques, de tous les tigres enfin habitués à se repaître chaque jour de la substance du peuple !

(1) P.V., XXXII, 359-360. B^m, 12 vent. et 13 vent. (suppl^o); *J. Sablier*, n° 1172.

(2) P.V., XXXII, 360. B^m, 12 vent. Une analyse destinée au P.V. est libellée comme suit : « Les membres du comité de surveillance de Sentilly, canton d'Ecouché, district d'Argentan, département de l'Orne informent la Convention qu'ils ont célébré pour la première fois la fête de la Raison, où ils ont donné au peuple la lecture du discours de Robespierre qui a été souvent interrompu par les plus vifs applaudissemens.

« Cette fête a été suivie d'un banquet civique au pied de l'arbre de la liberté ou leur curé qui n'a pour tout bien que ses vertus patriotiques a chanté les hymnes républicains ». (C 292, pl. 952, p. 25).

(3) P.V., XXXII, 360. B^m, 11 vent.; *J. univ.*, n° 1560; *J. Mont.*, n° 109; *C. univ.*, 12 vent.

(4) C 295, pl. 987, p. 31.

Législateurs, achevez votre digne ouvrage ! Anéantissez ces monstres. ôtez leur le dernier espoir : écrasez le germe de discorde, n'attendez pas qu'il puisse agir lui-même ! Prévenez les crimes et les dangers ! Périssent le fils de l'infâme Capet ! Trop longtemps ce rejeton impur souilla le sol de la liberté : qu'il soit sacrifié pour le salut du peuple et qu'il ne nous reste de cette race odieuse que le souvenir de ses crimes et l'horreur éternelle pour tous les tyrans ».

VAUTHIER, BERBEY, BERTHET, PHILIPPE, P. HYVER fils, BENECH, DELDICQ (*secrét.*), C. GANET (*juge de paix*), CHABE, BAVEREL (*agent nat.*), A. DELARUE (*juge*) [et 134 autres signatures].

37

La société populaire de Metz demande que, pour la conservation de l'espèce, et pour épargner à l'humanité des crimes dont frémit la nature, il soit dans chaque grande commune placé un tour dans lequel on pourra déposer les enfants.

Renvoi au comité d'instruction publique (1).

[Metz, 26 pluvi. II] (2)

« Législateurs,

Un préjugé barbare avoit rayé pour ainsi dire de la liste des humains les enfans naturels; victimes de cette immoralité, ils cherchoient en vain une patrie qui partout les repousoit de son sein ! Vous leur en avez donné une, vous leur avez donné un état civil, parce qu'égaux par la nature les hommes le sont également aux yeux de la loi, et que les hasards de la naissance ne doivent influencer en rien sur l'exercice de ces droits éternels et imprescriptibles.

Assurés désormais du plus beau titre que l'homme libre puisse ambitionner, celui de citoyen, ils réclament aujourd'hui de votre sollicitude une loi sans laquelle la plupart d'entre eux seroient condamnés à ne jamais recueillir le fruit de vos sages décrets.

Sans doute vos immortels travaux vont rendre à la raison tout son empire, mais dans le nombre des êtres sensibles que la nature a destinés à notre reproduction, il en est encore qui rougissant d'une foiblesse que n'auroit point précédé la célébration d'un mariage n'osent avouer leur fécondité. Il en est d'autres qui cédant à la voie de la nature, et s'honorant du titre de mère s'empresseroient d'en remplir les devoirs sacrés si leur peu d'aisance ne les privoit de cette satisfaction. Forcées alors de recourir à la seule ressource qui leur reste, celle d'exposer leurs enfans, elles se trouvent froissées entre la douleur que produit nécessairement sur le cœur d'une mère ce cruel abandon, et la crainte des dangers qui n'accompagnent que trop souvent cette triste et cruelle mesure.

Isolés, replongés pour ainsi dire dans le néant d'où on les avait tirés, n'ayant d'autres sentimens de leur existence que celui des besoins qu'ils éprouvent, ces infortunés n'ouvrent les

(1) P.V., XXXII, 360. B^m, 13 vent. (suppl^o); *M.U.*, XXXVII, 186.

(2) Dm 174, Moselle (Metz), doss. 3, p. 91.

yeux que pour les fermer bientôt à la lumière, à moins que leur voix plaintive et expirante n'appelle des secours tardifs, et souvent inutiles parce qu'ils ont été trop longtemps attendus.

Citoyens législateurs, ces cris perceront jusqu'à vous, et l'homme sensible vous devra de n'avoir plus à gémir sur le spectacle déchirant que présente la foible humanité luttant contre la mort au moment même où elle vient d'être appelée à la vie.

La nation et des hospices sont destinés à recevoir les enfans abandonnés, mais à combien de dangers ne sont-ils pas exposés avant que toutes les formalités prescrites par la loi soient remplies ! Tous n'y succombent pas sans doute, mais n'est-ce pas leur faire acheter bien cher les secours qu'ils ont droit d'attendre, que de faire dépendre leur existence du hasard ou du plus ou moins de zèle que l'on apporte à les leur procurer.

Qu'une loi bienfaisante détruise dans toute l'étendue de la République l'usage inhumain qui jusqu'à présent est toléré : l'exposition des enfans.

Que dans chaque grande commune, il soit établi un lieu où les enfans seront reçus sans que le citoyen qui les présentera soit tenu à d'autres déclarations que celles qu'il lui sera libre de faire.

Que dans le lieu désigné, il soit construit un tour dans lequel à toutes heures les enfans pourront être déposés.

Que près de ce tour, il y ait une cloche pour avertir qu'un enfant vient d'y être placé.

Que dans chacun de ces établissemens un citoyen revêtu d'un caractère public et légal, soit chargé de remplir les fonctions que la loi prescrira, pour constater le dépôt, le sexe, l'âge de l'enfant, et tenir registre des marques ou signes dont il pourroit être porteur.

Tels sont, citoyens législateurs, les vœux des sans-culottes de la société populaire de Metz, ils sont dictés par l'amour de l'humanité, par la raison qui a terrassé tous les préjugés, et par l'intérêt même de la patrie qui dans cette génération adoptive trouvera un jour les vengeurs de nos braves frères qui ont si généreusement versé leur sang pour la défense, et le maintien de notre liberté.

En portant cette loi, vous ne devez pas craindre qu'une grande facilité donnée augmente le nombre des enfans à la charge de la République; il n'y aura jamais d'enfans abandonnés que ceux qui le seroient malgré les obstacles que la loi pourroit y apporter, mais la tendresse maternelle saura bientôt en diminuer le nombre sous un gouvernement qui n'aura désormais d'autre base que la vertu.

Lecture faite de cette adresse à la séance du 26 pluviôse, la société en a approuvé la rédaction et a arrêté qu'elle seroit envoyée à la Convention nationale. »

GOBERT (*présid.*), GUERRIEZ, GEIL (*secrét.*).

38

Le citoyen Garnier, de Saintes, représentant du peuple, rend compte de ses opérations à Blois : il a ramené tous les esprits à n'avoir d'autre désir ni d'autre but que le salut de la

patrie : il a fait tomber le masque de quelques faux patriotes, et particulièrement de Gidouin, dont il retrace la conduite.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

[*Blois, 8 vent. II*] (2)

« Mes chers collègues,

Le gouvernement révolutionnaire est établi à Blois. Le peuple avec qui j'ai opéré a été juste. J'ai été sévère; j'ai éloigné avec inflexibilité du gouvernement des affaires les administrateurs qui ont eu la foiblesse d'écouter la voix du perfide Carra, et qui ne trouvant pas assez d'énergie en eux pour repousser ces projets assassins pourroient en manquer encore dans ces temps orageux et difficiles où luttant seul contre tous les obstacles, le courage et la volonté du peuple font sa force et sa puissance.

Une faction oppressive dominoit dans cette commune, j'en ai abattu le tronc et j'ai cru pouvoir encore me servir utilement des branches; j'ai étouffé les haines et les passions, j'ai ramené tous les esprits dans un seul sentiment, celui du salut de la Patrie.

Mes séances publiques m'on valu une grande leçon d'expérience sur le compte de ces faux patriotes dont le masque nous a si souvent trompés.

En voici un exemple.

Cellier-Bereuil, receveur du district, a été mis en état d'arrestation pour une correspondance écrite en anglais entre lui et une citoyenne Cle-nord. Le bruit se répand que cet homme va être traduit au Tribunal révolutionnaire; effrayé, il fuit, et se retire à une campagne voisine; à peine parti, l'administrateur du district, Gidouin se rend à la société populaire et y annonce que Cellier-Bereuil a pris la fuite, emportant avec lui un million.

On se met aussitôt en perquisition pour le chercher, on le trouve dans la commune de Saint-Denis. Le peuple indigné, consulte si on ne le mettra pas sur le champ à mort, les suffrages pris, il n'en échappe que de trois voix, on le conduit à Blois pieds et mains liés.

La place vacante du receveur est offerte à deux personnes qui la refusent, elle est proposée à Gidouin dénonciateur qui l'accepte et devient tout à la fois administrateur, receveur et four-nisseur.

Il falloit un cautionnement, il n'en peut trouver tous les obstacles s'applanissent devant son parti, on l'envoie à votre barre comme un patriote ardent de 89, comme un sans-culotte qui offre son patriotisme et sa vertu pour caution.

Trompés par cet imposteur qui sent bien qu'il a besoin d'emprunter le langage de la probité pour vous intéresser; vous l'affranchissez du cautionnement et le crime obtient le prix de la vertu.

Cependant, Cellier demande qu'on vérifie sa caisse, il ne peut l'obtenir que 8 à 9 mois après que cet homme que la calomnie avoit accusé d'avoir enlevé un million à la nation, se trouve

(1) P.V., XXXII, 360. B⁴, 11 vent. Extraits dans *Mon.*, XIX, 601; *Débats*, n° 528, p. 145; *C. univ.*, 12 vent.

(2) AF¹¹114, pl. 856, p. 15. Extraits dans AULARD, *Recueil des Actes.*, XI, 427.